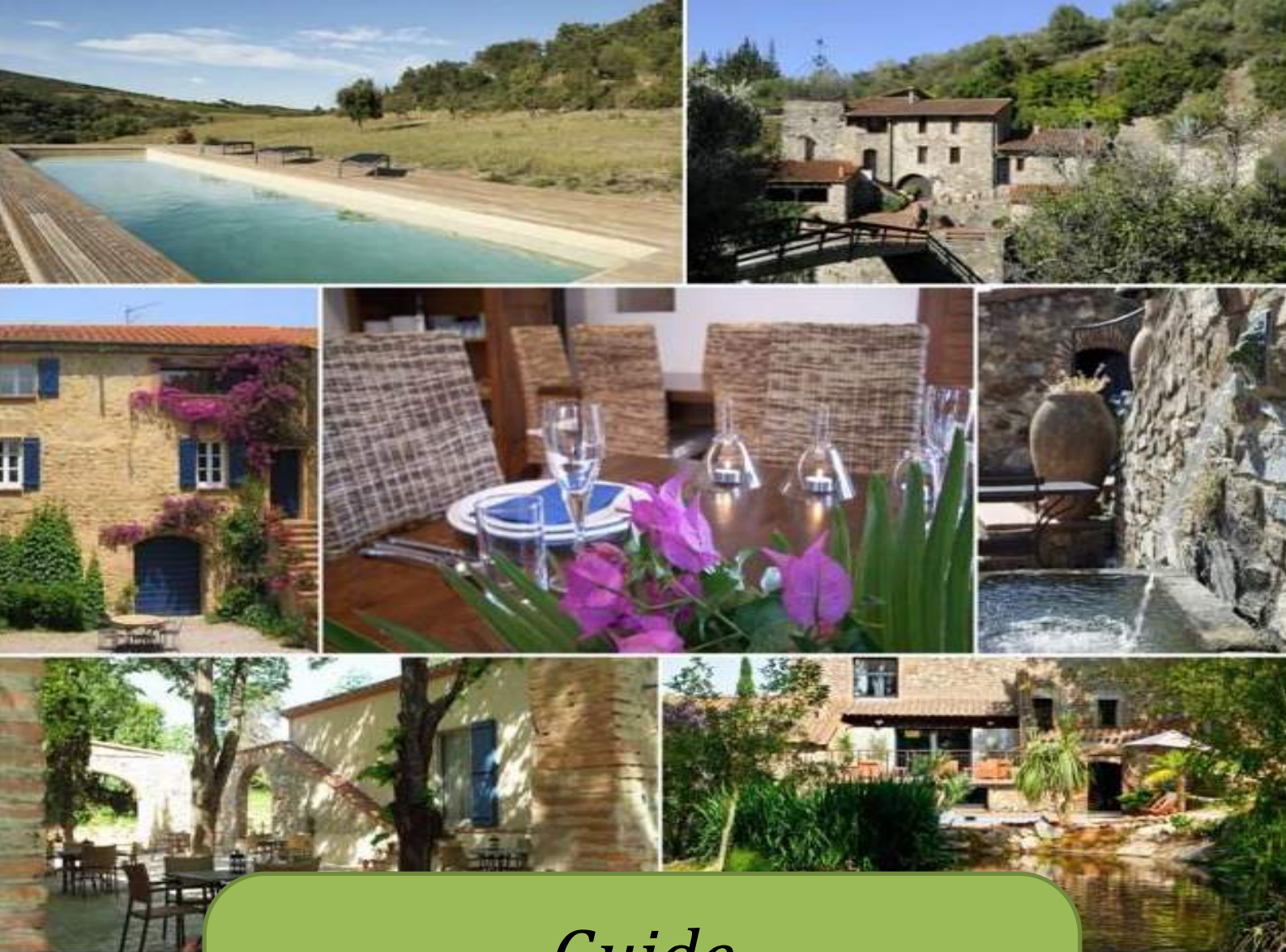




Guide *Taxe de séjour*



Office du tourisme Aspres Thuir



2 Bd Violet – BP 25 – 66300 THUIR – 04.68.53.45.86 - contact@aspres-thuir.com

Ce guide est conçu pour les loueurs d'Hébergements Touristiques de la Communauté de Communes des Aspres.
Il a pour objectif d'apporter toutes les informations pour percevoir la taxe de séjour

TABLE DES MATIERES

Mise en place de la taxe de séjour.....	3
A quoi sert la taxe de séjour ?.....	3
Modalité de perception	4
Obligations de l'hébergeur	4
Déclaration	4
Obligations légales pour les locations saisonnières.....	4
En cas de location occasionnelle de sa résidence principale	5
En cas d'arrêt d'activité.....	5
Affichage des tarifs.....	5
Perception de la taxe	5
Tenue d'un état	6
Comment verser la taxe de séjour	6
Opérateurs numériques.....	7
Quels sont les tarifs à partir du 01/01/2020 ?.....	7
Les exonérations.....	7
Modification du barème légal	8
Taxe de séjour hébergements classés.....	8
Meublés non-classés ou en attente de classement	9
Défaut de paiement.....	11
Labellisation / Classement d'un meublé de tourisme	11
Besoin d'aide	12
Où payer ?	12
Références	12
Annexes	12

Mise en place de la taxe de séjour

- La taxe de séjour a été instituée en France par la loi du 13 avril 1910 pour contribuer au développement touristique local.

- Elle est instituée sur un territoire pour favoriser le développement touristique des communes concernées. Elle est mise en place sur délibération des Conseils Municipaux, communautaires ou des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

- La taxe de séjour a vocation à contribuer au financement des dépenses publiques liées à l'accueil des touristes.

- Le montant de la taxe de séjour dépend de nombreux critères : type hébergement, capacité d'accueil, classement.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes des Aspres a délibéré pour mettre en place la taxe de séjour à partir du 1er janvier 2011. La délibération de la Communauté de Communes indique, conformément à la loi, que le produit de la taxe de séjour est intégralement reversé à l'Office de Tourisme Intercommunal Aspres-Thuir pour l'accueil et la promotion touristique du territoire.

L'Office de Tourisme répertorie en effet tous les hébergements, qui font partie intégrante de l'offre touristique dont il assure la promotion auprès des visiteurs. Aussi, la bonne collecte de cette taxe est essentielle pour le maintien et le développement des services touristiques du territoire. La taxe de séjour est également un outil adapté à la mesure de la fréquentation touristique du territoire. Les états récapitulatifs tenus par les logeurs permettent de recenser le nombre de nuitées, contribuant ainsi au suivi et à l'observation du tourisme local.

A quoi sert la taxe de séjour ?

Elle est exclusivement affectée aux dépenses liées à l'accueil et à la promotion touristique engagées par l'Office de Tourisme.

Elle est aussi un outil adéquat pour la mesure de la fréquentation touristique sur le territoire : grâce aux états récapitulatifs tenus par les logeurs, chaque année, il est possible de recenser le nombre de nuitées, ce qui constitue des données essentielles à l'observation touristique locale.

La taxe départementale

Perçue par la Communauté de Communes pour le compte du Département, elle contribue au financement des services touristiques du Département. **Son montant correspond à 10% de la taxe de séjour Intercommunale.**



NOUVEAUTE 2020

Pour les hébergements de la communauté de Communes des Aspres à compter du 1er janvier 2020, la taxe de séjour est collectée au réel pour tous types d'hébergements.

Délibération du 19 Septembre 2019

Qui paie la taxe de séjour ?

Est redevable de la Taxe de Séjour tout visiteur non résident de la commune, dont le séjour dans la commune visitée comporte au moins une nuitée en hébergement touristique marchand.

*Ainsi conformément à l'article L.2333-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) - la taxe de séjour est établie sur **les personnes (visiteurs) qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence** à raison de laquelle elles sont redevables de la Taxe d'habitation. Cependant une personne qui loue un hébergement touristique en dehors de sa commune, même si celui-ci se situe sur le territoire de sa Communauté de Communes est assujetti à la Taxe de Séjour.*

Ainsi la Taxe de Séjour est :

- 1/ payée par les visiteurs qui séjournent au moins une nuitée ;*
- 2/ collectée par les logeurs, hôteliers, propriétaires ou intermédiaires obligatoirement avant le départ de la personne assujettie ;*
- 3/ Obligatoirement reversée par les logeurs, hôteliers, propriétaires ou intermédiaires qu'ils soient classés ou non à la Communauté de Communes.*

Obligations de l'hébergeur

Déclaration

Obligations légales pour les locations saisonnières

En cas de création de location saisonnière, qu'elle soit classée ou non au sens du code du tourisme, le propriétaire doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du maire de la commune où est située la

location en utilisant le modèle **Cerfa N° 13566*03 pour les chambres d'hôtes** et **Cerfa N° 14004*04 pour les meublés de tourisme**, en application des articles L324-1-1 et D-324-1-1 du code du tourisme.

Tous les hébergeurs sont dans l'obligation de déclarer leur hébergement dans la commune où se situe le bien.

Code du tourisme Articles L324-1-1 : « Toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du maire de la commune où est situé le meublé.

En cas de location occasionnelle de sa résidence principale

Cette déclaration préalable n'est pas obligatoire lorsque le local à usage d'habitation constitue la résidence principale du loueur.

Ainsi La loi officialise le droit de louer une **résidence principale, et ce sans aucune formalité.**

Seule obligation:

- ne pas dépasser quatre mois de location dans l'année.

En cas d'arrêt d'activité.

En cas de cessation d'activité (arrêt définitif, location à l'année, mise à disposition de la famille, vente ...), le déclarant doit informer la Mairie où est situé l'hébergement par l'intermédiaire de l'Office de Tourisme Intercommunal en renseignant le modèle joint en annexe.

« Attestation sur l'honneur d'arrêt d'activité ».

Affichage des tarifs

Les tarifs de la taxe de séjour doivent être affichés chez les logeurs, propriétaires ou intermédiaires chargés de percevoir la taxe et être tenu à la disposition de toute personne désirant en prendre connaissance dans les communes de la Communauté de Communes et à l'Office du Tourisme Aspres Thuir. Cf annexes

Ils sont également consultables en ligne sur : www.taxesejour.impots.gouv.fr

Perception de la taxe

Le logeur a l'obligation de percevoir la taxe de séjour. Cette perception doit intervenir avant le départ des personnes assujetties.

La taxe de séjour doit obligatoirement apparaître sur la facture remise au client, distinctement de ses propres prestations.

À noter : la taxe de séjour au réel n'est pas assujettie à la TVA

Tenue d'un état

Conformément à l'article R 2333-51 du CGCT, les logeurs doivent tenir **un registre de taxe de séjour** à fournir, lors du reversement du produit de la taxe de séjour en respectant l'ordre des prescriptions effectuées où sont mentionnés :

- la date,
- le nombre de personnes ayant logé dans l'établissement,
- le nombre de jours passés dans l'établissement,
- le montant de la taxe perçue,
- éventuellement, les motifs d'exonération.

En revanche, les logeurs ne doivent pas inscrire sur cet état des éléments relatifs à l'état civil des personnes hébergées.

Comment verser la taxe de séjour

La taxe de séjour est perçue du 1er Janvier au 31 Décembre

La collecte de la taxe de séjour sur la Communauté de Communes des Aspres est périodique, les dates étant fixées comme suit :

- **Période 1 du 1^{er} Janvier au 30 Juin** – Date limite de paiement 15 Juillet
- **Période 2 du 1^{er} Juillet au 31 Octobre** – Date limite de paiement 15 Novembre
- **Période 3 du 1^{er} Novembre au 31 Décembre** – Date limite de paiement 15 Janvier N+1

La taxe de séjour est collectée au réel, c'est-à-dire calculée sur le nombre de personnes et de nuitées constatées.

A titre de rappel, les hébergeurs seront informés par e-mail et/ou par courrier des modalités de reversement. **Pour faciliter vos démarches nous allons mettre à votre disposition un logiciel vous permettant de déclarer en ligne. L'OTI prendra contact avec les hébergeurs dès que l'outil sera disponible.**

Versement du produit de la taxe

Les logeurs, hôteliers, propriétaires ou intermédiaires qu'ils soient classés ou non, et intermédiaires devront spontanément et sous leur responsabilité, reverser la taxe de séjour au trésor Public, avant la date limite de règlement, pour cela :

- Le règlement sera libellé à l'ordre du Trésor Public.

- Fournir à l'Office du Tourisme un « Etat Récapitulatif Taxe de Séjour » qui ne doit contenir aucune information relative à l'état civil des personnes assujetties à la Taxe de Séjour) et qui a été établi au titre de la période de perception ou faire sa déclaration en ligne lorsque ce sera possible.

- Le receveur fournira au déclarant une quittance attestant le paiement de la taxe de séjour.

Si les modalités de paiement n'étaient pas respectées, la procédure de recouvrement d'office sera mise en place par la Communauté de Communes et le Trésor Public aux frais du logeur.

Opérateurs numériques

L'article 45 de la loi des finances oblige la collecte de la taxe de séjour par les opérateurs numériques intermédiaires de paiement (AirBnb, Abritel, Gîtes de France....) ainsi que l'obligation de collecte par les professionnels assurant un service de réservation, de location ou de mise en relation en vue de la location , et qui sont intermédiaires de paiement pour les loueurs non professionnels. Les opérateurs reversent directement les sommes collectées en votre nom, il ne vous restera à déclarer que les sommes obtenues avec les réservations en direct.



Pour savoir si votre opérateur collecte la taxe de séjour pour votre compte, renseignez-vous auprès de votre service client !

Quels sont les tarifs à partir du 01/01/2020 ?

Les exonérations

Les exonérations prévues par l'article L2333-31 du CGCT sur présentation d'un justificatif sont :



- Les personnes mineures,



- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire,



- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,



- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 5€ par jour.

Modification du barème légal

A partir de 2019, la loi impose l'application d'un pourcentage pour les hébergements sans classement ou en attente de classement : meublés de tourisme, hôtels, résidences de tourisme et villages vacances, à l'exception des campings et chambre d'hôtes. Ce pourcentage est voté par les collectivités. Le tarif des hébergements concernés sera prélevé proportionnellement au coût de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

Les hébergements labellisés (Gîtes de France, Clé vacances...), lorsqu'ils ne sont pas classés sont désormais inclus dans la tranche tarifaire des hébergements non classés ou en attente de classement, et donc relèvent du tarif au pourcentage.

Taxe de séjour hébergements classés

Tarifs applicables au 01/01/2020 suivant délibération du 19 Septembre 2019

Ce tarif inclut la taxe additionnelle du conseil départemental de 10%

Canpings / Campsites	
De 3 à 5 ★	0,50 €
De 1 à 2 ★	0,22 €
Non classes / Unclassified	0,22 €

Villages vacances / vacation villages	
Classement / Tourist classification	Prix / Prices
de 4 à 5 ★	0,53 €
de 1 à 3 ★	0,50 €

Tarifs Spécifiques / Spécials rates	
Chambres d'hôtes / Bed & Breakfast	0,50 €
Aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique / Camper van's areas	0,50 €
Ports de plaisance / Marina	0,22 €

Hotels, meublés, holiday residences, furnished flats	
Classement / Tourist classification	Prix / Prices
Palace	1.65 €
★★★★★	1.05 €
★★★★	0.77 €
★★★	0.55 €
★★	0.53 €
★	0.50 €

Exemple de calcul

Une famille composée de 2 adultes et 3 enfants de 5, 8 et 20 ans ayant séjourné 6 nuits dans un meublé classé 3 étoiles.

Nombre de personnes assujetties non exonérées :	x 3
Nombre de nuits	x 6
Tarif de la taxe par nuitée :	x 0.55 € taxe départementale incluse
Taxe de séjour à régler :	= 3 x 6 x 0.55€ = 9.90 €

Meublés non-classés ou en attente de classement

A compter de la réforme les hébergements en attente de classement ou non classés font l'objet d'une tarification au pourcentage.

Ne sont pas concernés par cette tarification : **les hébergements classés et les structures qui ne sont pas soumises à un classement comme les chambres d'hôtes et les campings.**

Le texte de loi

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1 % et 5 % du coût par personne de la nuitée HT dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. Le Communauté de communes des Aspres a voté un taux de 2%(Délibération du 19/09/2018)

oDélibération du 19 Septembre 2018

HEBERGEMENTS	TAUX MINIMUM	Montant plafonné
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air et chambres d'hôtes	2%	1.50€

oExemple de calcul

Cas 1 : Une famille composée de 2 adultes et 3 enfants de 5, 8 et 20 ans ayant séjourné 7 nuits dans un meublé non classé à 490 euros HT

Prix de la location par nuit	= 490 € / 7 nuits = 70 € par nuit
Prix de la nuitée :	= 70 € / 5 occupants = 14 € par nuitée
Tarif de la taxe par nuitée :	= 14 € x 2% = 0.28 € de taxe de séjour
Part de la taxe additionnelle :	= 0.28 € x 10% = 0.03 €
Tarif de la taxe, taxe additionnelle incluse :	= 0.28 € + 0.03 € = 0.31 €
Taxe à facturer :	= 0.31. € x 7 nuits x 3 assujettis = 6.51 €

Cas 2 : Une famille composée de 2 adultes et 2 enfants de 5, 8 ans ayant séjourné 1 nuit dans un hôtel non classé à 320 euros HT la nuit

Prix de la nuitée :	= 320 € / 4 occupants = 80 € par nuitée
Tarif de la taxe par nuitée :	= 80 € x 2% = 1.60 € de taxe de séjour
Le montant de la taxe est plafonnée à 1.50€	
Part de la taxe additionnelle :	= 1.50 € x 10% = 0.15 €
Tarif de la taxe, taxe additionnelle incluse :	= 1.50 € + 0.15 € = 1.65 €
Taxe à facturer :	= 1.65. € x 1 nuit x 2 assujettis = 3.30 €

Défaut de paiement

En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe, la procédure de taxation d'office sera mise en place après mise en demeure de l'hébergeur, conformément au texte en vigueur.

Labellisation / Classement d'un meublé de tourisme

Les avantages à faire classer son meublé



La nouvelle réglementation permet d'harmoniser les systèmes de classement en étoiles en définissant les mêmes règles d'obtention pour tous les hébergements.

Cette harmonisation permet de renforcer la lisibilité du classement pour le client.



La promotion et la commercialisation peuvent être assurées par des organismes tels que les offices de tourisme ou des centrales de réservations départementales (brochures, sites internet...).



Seuls les meublés classés bénéficient d'un abattement forfaitaire de 71% sur les revenus tirés de la location (selon certaines conditions fiscales).

Le classement n'est pas une obligation pour proposer un meublé à la location. La procédure de classement d'un meublé de tourisme est une démarche volontaire et seulement à l'initiative du propriétaire. La durée de validité du classement est de 5 ans, à compter de la date de la visite d'inspection.

Besoin d'aide

Votre contact **Office du Tourisme Intercommunal Aspres Thuir.**

Pascale DOUTRES - Tél : 04 68 53 45 86 - Mail : pascale.doutres@aspres-thuir.com

Où payer ?

SOIT par chèque bancaire libellé au nom du TRESOR PUBLIC – mention « Taxe séjour 2019 + votre nom » au dos du chèque, à adresser au Trésor Public – Cité Administrative – BP 24- 66300 THUIR,

- SOIT par espèce sur site à l'adresse mentionnée ci-dessus,

- SOIT par virement bancaire sur le compte:

TITULAIRE : **TRESORERIE DE THUIR**

DOMICILIATION : **BDF de PERPIGNAN**

IBAN **FR38 3000 1006 31E6 6200 0000 011**

Identifiant Swift de la BDF (BIC) **BDFEFRPPXXX**

Merci de mentionner « CCAspres – Taxe séjour 2019 » dans le libellé de l'opération.

Références

Vous pouvez consulter le guide pratique taxe de séjour – DGCL/DGE mis à jour en Mai 2019 :

https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/dqcl_v2/FLAE/FL1/taxedesejour/guide_pratique_v5_taxe_sejour.pdf

*Cerfa N° 13566*03 pour les chambres d'hôtes :*

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/qf/cerfa_14004.do

*Cerfa N° 14004*04 pour les meublés de tourisme :*

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/qf/cerfa_14004.do

Etat récapitulatif pour hébergement classé et non classés : téléchargeable sur le site internet :

www.aspres-thuir.com

Annexes

Sur simple demande nous pouvons vous faire parvenir les annexes format Excell ou PDF

Déclaration taxe de séjour perçue

(en application des articles L2333-39 et R2333-53 du CGCT)

Je soussigné(e) M/Mme.....

représentant l'établissement.....

numéro SIREN.....

adresse de l'établissement

déclare avoir perçu.....€ en direct pour la taxe de séjour de la période du :

règle la somme par chèque ou virement au Trésor public

En application de l'article R2333-53 du CGCT, je joins à la présente déclaration l'état de perception de ladite taxe pour la période considérée.

Fait à

Le.....

Cachet d'identification de l'établissement + signature

Attestation sur l'honneur d'arrêt d'activité

Le

Adresse du propriétaire :

M/Mme

Code postal.....

Ville.....

Tél :.....

Mail :.....

Adresse de l'hébergement :

Commune de :.....

☐Classé le en étoiles pour personnes

☐Non classé, pour personnes

Je vous demande par la présente de ne plus référencer mon logement dans la liste des hébergements saisonniers.

En effet, ce logement :

☐A été vendu

☐Est désormais loué à l'année

☐Est devenu ma résidence principale

☐Autre (préciser).....

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Signature

Attestation sur l'honneur de non activité pour une période donnée

Le

Adresse du propriétaire :

M/Mme

Code postal.....

Ville.....

Tél :.....

Mail :.....

Propriétaire du bien

Adresse de l'hébergement :

Commune de :

☐ Classé le en étoiles pour personnes

☐ Non classé, pour personnes

Atteste sur l'honneur ne pas avoir loué mon hébergement pour la période suivante :

☐ Période 1 du 1^{er} Janvier au 30 Juin

☐ Période 2 du 1^{er} Juillet au 31 Octobre

☐ Période 3 du 1^{er} Novembre au 31 décembre

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Signature

Au prix de votre séjour dans notre établissement s'ajoute la taxe de séjour perçue par l'hébergeur pour le compte de la Communauté de Communes des Aspres et du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales. Cette taxe est calculée en fonction de la catégorie de l'hébergement, de son classement, et du nombre de personnes y séjournant.

The tourist tax will be added to the price of your stay. This tax will be collected by the accommodation provider you are staying in the Community of Communes des Aspres and the Department Council of Pyrénées-Orientales. This tax is based on the type of accommodation, number of stars, and the number of people.

Perception du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	Collection from January 1 st to December 31 st
TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR par personne et par nuit en vigueur au 01/01/2020.	TOURIST TAX PRICE per person and per night applicable on 01/01/2020.
Délibération du 19 Septembre 2019	Article of 19 September 2019
Pour les hébergements non classés ou en attente de classement (hôtels de tourisme, meublés de tourisme, résidences de tourisme, villages de vacances) hors campings et chambres d'hôtes, le tarif variable majoré* = 2.00% du prix HT de la nuitée par personnes taxable plafonnée à 1.50€ + 10 % à la taxe additionnelle au profit du département des Pyrénées-Orientales.	For unclassified or on accommodations waiting classified (hotels, furnished flats of tourism, holiday residences, vacation villages) except campsites and bed and breakfast, the increased variable rate* = 2.00% of the overnight stay price excluding tax per occupant with a maximum of 1.50€ + 10% to the additional tax for the benefit of the department des Pyrénées-Orientales.

Mode de calcul



* majorée taxe additionnelle 10%

Calculation mode



* increased 10% additional tax

EXONERATION	EXEMPTION
Sont exemptés de la taxe, selon l'article L. 2333-31 du CGCT :	Are exempt from tax according to article L. 2333-31 of CGCT (General Local Authorities Code)
- Les personnes mineures - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire - Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 5€ par nuit et par personnes	- Minors / People under 18 - Seasonal contractors employed on the Territory - People benefitting from an emergency housing or a temporary rehousing - People who occupy premises the rent of which is lower than 5€ per night and per person

OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL ASPRES THUIR
BP 25 - 2 Bd VIOLET - 66300 THUIR

Tel : 04.68.53.45.86 - Mail : contact@aspres-thuir.com

Communauté de Communes des Aspres (Community of communes)

Au prix de votre séjour dans notre établissement s'ajoute la taxe de séjour perçue par l'hébergeur pour le compte de la Communauté de Communes des Aspres et du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales. Cette taxe est calculée en fonction de la catégorie de l'hébergement, de son classement, et du nombre de personnes y séjournant.

Tourist tax will be added to the price of your stay. This tax will be collected by the accommodation provider you are staying in the Community of Communes des Aspres and the Department Council of Pyrénées-Orientales. This tax is based on the type of accommodation, number of stars, and the number of people.

Perception du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	Perception from January 1 st to December 31 st
Délibération du 19 Septembre 2019	Article of 19 September 2019
Pour les hébergements classés (en étoiles), les palaces, les chambres d'hôtes, les aires de camping-cars, les terrains de camping et de caravanage et les ports de plaisance, les tarifs sont fixés en euros, par nuit et par personne assujettie, selon la nature et la catégorie de l'hébergement.	The rates for classified accommodations (in stars), palaces, bed and breakfast, camper van areas, campsites and caravan pitches, and marina are fixed in euros, per night and per taxable person, according to the nature and category of the accommodation

Ce tarif inclut la taxe additionnelle du conseil départemental / This price includes the additional tax of the Department Council

Villages vacances / vacation villages	
Classement / Tourist classification	Prix / Prices
de 4 à 5 ★	0,53 €
de 1 à 3 ★	0,50 €
Campings / Campsites	
De 3 à 5 ★	0,50 €
De 1 à 2 ★	0,22 €
Non classés / Unclassified	0,22 €
Tarifs Spécifiques / Spécials rates	
Chambres d'hôtes / Bed & Breakfast	0,50 €
Aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique / Camper van's areas	0,50 €
Ports de plaisance / Marina	0,22 €

Hotels, meublés, holiday residences, furnished flats	
Classement / Tourist classification	Prix / Prices
Palace	1.65 €
★★★★★	1.05 €
★★★★★	0.77 €
★★★★	0.55 €
★★★	0.53 €
★	0.50 €

EXONERATION	EXEMPTION
Sont exemptés de la taxe, selon l'article L. 2333-31 du CGCT :	Are exempt from tax according to article L. 2333-31 of CGCT (General Local Authorities Code)
- Les personnes mineures - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire - Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 5€ par nuit et par personnes	- Minors / People under 18 - Seasonal contractors employed on the Territory - People benefitting from an emergency housing or a temporary rehousing - People who occupy premises the rent of which is lower than 5€ per night and per person

OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL ASPRES THUIR - BP 25 - 2 Bd VIOLET - 66300 THUIR

Tél :04.68.53.45.86 - Mail :contact@aspres-thuir.com

Etat de perception de la taxe de séjour
Hébergements non classés
(tous les établissements sans classement en étoiles)



Mois de : janvier

Informations relatives au gestionnaire exploitant

Nom/ Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Informations relatives à l'hébergement

Nom :

Adresse :

Montant de taxe de séjour: 2% du prix de la nuitée/pers en HT (plafond 1,50 €) + 10% taxe départementale additionnelle

Catégorie: Hôtel ☐ Meublé ☐ Résidence de tourisme ☐ Village vacances ☐ Autre forme d'hébergement ☐

Merci de remplir un document par mois et par hébergement

Le montant de la taxe de séjour doit être déterminé pour chaque location

Une ligne représente une location

INSERER AUTANT DE LIGNES QUE NECESSAIRE

Nombre de personnes hébergées		Personnes assujetties et exonérées		Calcul du coût de la nuit					Calcul de la taxe de séjour				Mode de collecte	
Une ligne= une location	Nombre total de personnes par location	Nombre de personnes exonérées (mineurs, saisonniers, personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou relogement temporaire)	Nombre de personnes assujetties	Prix de vente du séjour (TTC)	Prix de vente du séjour HT ou TTC si vous n'êtes pas assujettis à la TVA	Nombre de nuits	Coût de la nuit pour le groupe HT ou TTC si vous n'êtes pas assujettis à la TVA	Coût de la nuit par personne HT ou TTC si vous n'êtes pas assujettis à la TVA	Montant de TS/pers/nuit: 2% (plafond: 1,5 €) Si le résultat est supérieur à 1,50€, inscrire 1,50 €	Montant de TS/pers/nuit: majorée de la taxe additionnelle (10%) (plafond: 1,5 €) Si le résultat est supérieur à 1,50€, inscrire	Montant de TS par nuit	Montant total de TS à collecter pour le séjour	Montant collecté par la plateforme de réservation en ligne	Montant collecté en direct
A	B	C	D=B-C	E	F	G	H=F/G	I=H/B	J=(I*0,02) (max 1,5 €)	K=J*1,1	L=D*K	M=J*G	N	O
1	4	0	4	350	318,18	7	45,45	11,36	0,33 €	0,36 €	1,31 €	9,16 €		
2	5	3	2	800	727,27	2	363,64	72,73	1,55 €	1,71 €	3,11 €	6,22 €		
3	5	0	5	400	363,64	2	181,82	36,36	0,83 €	0,91 €	4,14 €	8,27 €		
1		0					#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!		
2		0					#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!		
3		0					#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!		
4		0					#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!		
5		0					#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!		
6		0					#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!		
7		0					#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!		
8		0					#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!		
9		0					#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!		
10		0					#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!		
11		0					#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!		
12		0					#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!		
13		0					#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!		
14		0					#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!		
15		0					#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!		
16		0					#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!		
17		0					#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!		
18		0					#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!		
19		0					#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!		
20		0					#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!		
21		0					#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!		
22		0					#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!		
23		0					#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!		
24		0					#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!		
25		0					#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!		
26		0					#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!		
27		0					#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!		
28		0					#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!		
29		0					#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!		
30		0					#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!		
31		0					#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!		
32		0					#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!		
33		0					#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!		
...		0					#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!		
TOTAL		0	0									#DIV/0!	0,00 €	0,00 €

Etat de perception de la taxe de séjour Etablissements classés (en étoiles)



Mois de : Janvier

Informations relatives au gestionnaire exploitant

Nom/ Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Mail:

Tarif
Applicable:

Informations relatives à l'hébergement

Nom:

Adresse :

Chambre d'hôtes ☐ Camping ☐ Hôtel ☐ Autre forme d'hébergement ☐

Village vacances ☐ Meublé ☐ Port de plaisance ☐ Aire de Camping cars ☐ ☒

Classement officiel :	1*chambres d'hôtes Aire camping cars (0,50€)	2* (0,53€)	3* (0,55€)	4* (0,77€)	5* (1,05)
	Port de plaisance / camping 1 et 2* (0,22€)		Autre terrain d'hébergement de plein air (0,40€)		

Date et nombre de personnes hébergées		Nombre de personnes assujetties et exonérées		Calcul de la taxe de séjour		Mode de collecte	
Jour	Nombre total de personnes hébergées	Nombre de personnes exonérées	Nombre de personnes taxées sans exonération	Tarif applicable	Montant taxe de séjour à collecter	Montant collecté par la plateforme de réservation en ligne	Montant collecté en direct
A	B	C	D=B-C	E	F=D*E	G	H
1			0	0,00 €	0		
2			0	0,00 €	0		
3			0	0,00 €	0		
4			0	0,00 €	0		
5			0	0,00 €	0		
6			0	0,00 €	0		
7			0	0,00 €	0		
8			0	0,00 €	0		
9			0	0,00 €	0		
10			0	0,00 €	0		
11			0	0,00 €	0		
12			0	0,00 €	0		
13			0	0,00 €	0		
14			0	0,00 €	0		
15			0	0,00 €	0		
16			0	0,00 €	0		
17			0	0,00 €	0		
18			0	0,00 €	0		
19			0	0,00 €	0		
20			0	0,00 €	0		
21			0	0,00 €	0		
22			0	0,00 €	0		
23			0	0,00 €	0		
24			0	0,00 €	0		
25			0	0,00 €	0		
26			0	0,00 €	0		
27			0	0,00 €	0		
28			0	0,00 €	0		
29			0	0,00 €	0		
30			0	0,00 €	0		
31			0	0,00 €	0		
	0	0	0		0	0	0



2 Bd Violet

66300 THUIR

Tél : 04 68 53 45 86

Mail : pascale.doutres@aspres-thuir.com

